

mondépartement 04

Marchés publics

Mesures en faveur des PME, TPE
et des producteurs agricoles

*«Mieux accéder aux marchés publics du Conseil départemental,
et en faire un levier du développement économique local.»*

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

Le niveau national et les marchés publics

C'est un enjeu de taille puisque sur le plan national, 70% des investissements publics sont réalisés par les collectivités territoriales, et représentent près de 3% du PIB.

Le Département et les marchés publics

■ Budget primitif 2022 :

261 millions d'€ dont 41 millions d'€ d'investissements nets.

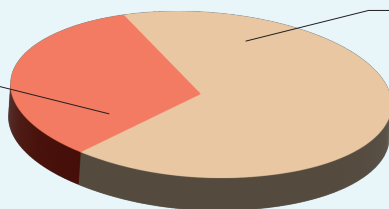
■ Marchés publics :

271 marchés notifiés en 2022.

Montant total des achats : 47 053 243,20 € HT en 2022.

Nombre de marchés attribués à des entreprises du 04 en 2022 : 83/271

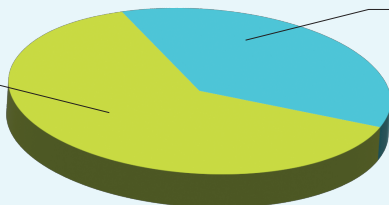
soit **30,63%**



Nombre de marchés attribués hors 04 : 188/271 soit **69,37%**

Nombre de marchés attribués à des entreprises de la région Provence Alpes Côte d'Azur en 2022 : 169/271

soit **62,36%**



Nombre de marchés attribués hors région Provence Alpes Côte d'Azur : 102/271 soit **37,64%**

■ **Les principaux profils d'achats** : travaux routiers, fournitures pour l'entretien des routes et des bâtiments, fourniture de véhicules et des pièces afférentes, travaux de bâtiments tous corps d'état, maîtrise d'œuvre, prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études diverses, diverses fournitures courantes (mobilier, vêtements, outillage...), marchés de formation, marchés informatiques, denrées alimentaires, transport etc.

Voici les six mesures que le Département met en place pour permettre aux TPE/PME d'accéder aux marchés publics du Département :

Mesure 1 - L'adoption d'un SPASER

- La commande publique départementale constitue un important levier en matière d'activités économiques et d'emploi sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.
- C'est pourquoi, s'inscrivant dans la continuité des actions qu'il a déjà engagées, le Département choisit aujourd'hui d'affirmer une véritable politique achats fixant les orientations et intentions générales relatives à la commande publique départementale, notamment en faveur des TPE et PME.
- Le Département va se doter d'un SPASER (Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables) pour cadrer sa stratégie d'achat durable et en faire un levier de la transition écologique et sociale sur le territoire.
- Ce SPASER prévoira un axe économique qui s'attachera à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats de l'acheteur auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement du territoire, et ce dans le respect de la réglementation en matière de commande publique. Il s'agit ainsi de développer et de maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques, et de mieux rapprocher l'offre et la demande.

Mesure 2 - Informer les PME et TPE du département

Afin de donner une application pratique à la mise en place de ces mesures, un partenariat actif existe déjà entre le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB Alpes Durance, la Chambre d'agriculture 04, la Fédération du BTP 04, la Délégation TP 04 et l'Union Des Entreprises du 04 :

- Organisation de réunions d'information sur les règles des marchés publics et sur les pratiques à l'attention des entreprises et des fédérations du département.
- Organisation de « rencontres d'affaires » entre le Département et les entreprises du territoire : information sur les projets, échanges, bonnes pratiques, actualités etc.
- Communication sur la programmation des marchés auprès des acteurs économiques par la publication des prévisions d'achats sur les plateformes utilisées par le Département :
 - AWS Solutions : <https://awsolutions.fr/blog/fournisseurs-home/>
 - APProch : <https://projets-achats.marches-publics.gouv.fr/>
 - Marché de l'inclusion : <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>

Mesure 3 - Utiliser tous les outils du Code de la commande publique au service des TPE et PME

■ Poursuivre l'allotissement. Le Code de la commande publique érige l'allotissement comme principe afin de permettre un accès direct des TPE et PME. Le Département poursuit l'effort d'allotissement des marchés publics chaque fois que possible et dans tous les profils d'achats (une moyenne de 2,5 lots par procédure), pour tous les types de prestations afin de favoriser notamment les réponses des PME et TPE locales.

■ Favoriser les regroupements d'entreprises. La co-traitance ou groupement d'entreprises est une stratégie d'alliance qui repose sur une complémentarité qui va permettre de remporter un marché en affichant les capacités de toutes les entreprises membres. Une des entreprises est mandataire et interlocutrice privilégié du Conseil départemental. Il est établi un acte d'engagement unique. Il peut s'agir soit d'un groupement conjoint où chaque membre doit seulement exécuter les prestations lui incombant dans le marché (responsabilité financière limitée), soit d'un groupement solidaire où chaque membre est solidairement engagé financièrement sur la totalité du marché. La forme du groupement peut exceptionnellement être imposée dans le règlement de la consultation (RC).

Modalités :

- Après s'être entendus sur le fond, fixer les règles en amont dans une convention de groupement.

- Obligation de présenter le groupement dès la candidature (Document Unique de Marché Européen, DUME) ou l'imprimé, DC1 signé par tous, puis chaque membre fournit les pièces demandées au RC dont le DC2 ou le DUME.

Pour tester le secteur public et travailler avec une entreprise plus expérimentée, ou répondre à un marché d'importance, vous pouvez confier ou vous voir confier une partie en qualité de sous-traitant, solution souple que vous pouvez aussi utiliser lors de la soumission (pour faire valoir une capacité manquante) ou en cours d'exécution du marché.

■ Systématiser et pérenniser le sourcing : le sourcing permet au Département de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à une procédure, et de récolter des informations concernant les produits, les offres de service, les innovations, les modèles de tarification, les orientations du marché ou encore la couverture géographique des entreprises. Il est effectué préalablement au lancement d'une procédure de mise en concurrence via une demande d'informations publiée sur une plateforme dédiée.

■ Développer la mise en place de clauses financières incitatives : avances, acomptes, clause de variation de prix adaptée au contexte inflationniste etc.

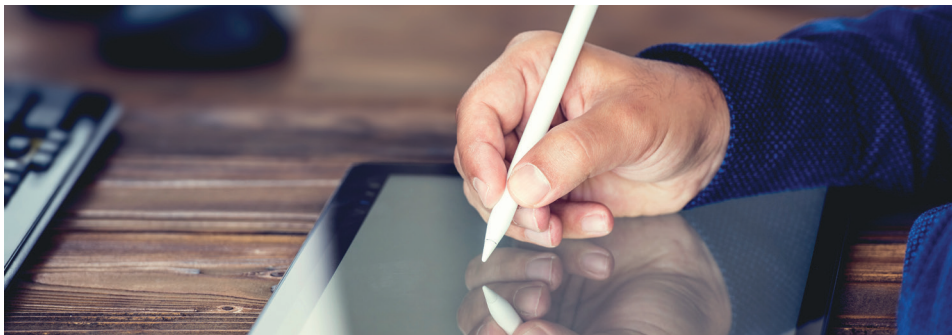
Mesure 4 - Développer les circuits courts en matière de denrées ou produits agricoles

- Le Code de la commande publique permet de développer la filière agricole en «circuits courts», c'est-à-dire avec au maximum un intermédiaire.
- Le Département poursuit la rédaction de marchés publics en circuits courts pour les denrées et produits agricoles dans le cadre d'objectifs de développement durable.
- Attention, les «circuits courts» ne sont pas des marchés dits «locaux», même si au final cela favorise le tissu agricole local.
- Le Département poursuit l'identification et la valorisation de filières agricoles sur le territoire dans le cadre de la démarche RéGAL (réseau de gouvernance alimentaire locale) qui permet aux chefs de cuisine des collèges de servir des produits locaux à la cantine. Ces aliments sont produits dans les Alpes de Haute-Provence, ou plus largement dans la région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Grâce à RéGAL, les agriculteurs, les éleveurs et les producteurs partenaires peuvent fournir leurs produits de qualité et de saison à l'Unité de Préparation Culinaire (UPC) et aux collèges autonomes ; c'est chaque jour plus de 4000 repas servis à nos collégiens !

Soucieux de s'engager toujours plus dans une logique d'approvisionnement en circuits courts, le Département va signer avec chaque collège de son territoire une convention d'engagement et de partenariat ; il s'agira d'atteindre les objectifs visés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) départemental dans son axe 4 consacré notamment au renforcement de la démarche Régéal.

- En 2023, le Département s'est engagé en faveur de la souveraineté alimentaire en portant un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle départementale. Les principaux objectifs de cette stratégie alimentaire se déclinent suivant quatre axes :
 - encourager l'accès pour tous, et plus particulièrement les publics fragiles, à une alimentation saine, locale et durable,
 - développer l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective dédiée aux scolaires et, plus particulièrement, des collégiens,
 - accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et des préconisations nutritionnelles,
 - développer l'approvisionnement local en soutenant une agriculture engagée dans les circuits courts.



Mesure 5 - Mettre en œuvre la simplification administrative

- Le Code de la commande publique a intégré de nombreuses simplifications liées à la dématérialisation totale des procédures, destinées à alléger les dossiers des entreprises candidates.
- Le Département a déjà largement intégré cette simplification dans sa pratique, et depuis le 1^{er} octobre 2018 plus aucune candidature ou offre papier n'est déposée. Ainsi, l'ensemble de la procédure des marchés supérieurs à 40 000 € HT est aujourd'hui totalement dématérialisée.
- À noter que toutes les affaires de marchés publics sont publiées sur les sites Internet soit du Bulletin officiel des annonces de marchés publics (www.boamp.fr), soit du Moniteur (www.marchesonline.com).
- Le profil d'acheteur du Département permet ainsi :
 - l'inscription à une «alerte» des affaires de marchés publics,
 - le téléchargement des dossiers de consultation, la candidature en ligne avec remise des offres, la signature électronique des pièces, l'ensemble des échanges et des correspondances, la notification des marchés en lettre recommandée électronique, etc.
 - la mise à disposition aux candidats d'un coffre-fort électronique leur permettant de stocker leurs diverses attestations administratives en lien avec les différentes administrations d'État, permettant ainsi un rapatriement automatique de certaines attestations (fiscales, sociales, Agefiph, etc.) ; ainsi, le Département applique pleinement le principe du «Dites-le nous une fois !»
- En outre, le Département continue d'utiliser e-Attestations, solution dématérialisée qui permet aux titulaires de marchés de rendre disponibles gratuitement leurs attestations sociales et fiscales pendant l'exécution de leur marché.
- Le Département applique au maximum la règle de régularisation des candidatures incomplètes et des offres irrégulières même en procédure formalisée en conformité avec le Code de la commande publique.
- La réception de factures par voie électronique via l'outil gratuit Chorus Pro est obligatoire et simplifie le processus de paiement limité à 30 jours.
- Enfin, le Département gèrera bientôt l'exécution de ses marchés publics via aussi le profil d'acheteur ce qui permettra d'accélérer la gestion des marchés et de fluidifier les échanges entre entreprises et Département.

Mesure 6 - Conseiller les PME et TPE du département : quelques conseils pour répondre avec efficacité aux marchés publics du département

- À propos de la stratégie d'entreprise vis-à-vis de la commande publique :
 - Définir une stratégie commerciale pour se positionner sur un secteur de la commande publique.
 - Cibler les marchés, lire les DCE dans le détail pour définir une stratégie de réponse optimale.

- À propos de la candidature :
 - Privilégier l'utilisation du DUME électronique renseigné et généré sur le profil d'acheteur lors du dépôt de votre pli, ou utiliser les formulaires DC1 et DC2 en les téléchargeant sur le site du Ministère de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics (DAJ).
 - Présenter des dossiers de candidature synthétiques et appropriés (références etc.).

- À propos de l'offre :
 - Attention de bien lire le règlement de la consultation et notamment bien identifier les critères et les sous critères : contenu, pondération etc.
 - Attention aux pièces demandées, aux visites obligatoires...
 - Attention non seulement au contenu du mémoire technique mais aussi au contenu du mémoire environnemental qui se développe de plus en plus
 - Attention aux mémoires techniques volumineux et peu adaptés au marché... Préférer un mémoire synthétique mais adapté. Attention au nombre de pages demandé...

- À propos des questions que vous pouvez avoir :
 - Ne pas hésiter à poser des questions au Département lors de la phase de consultation sur le contenu des prestations ou en cas de doute ou d'incompréhension relatifs à un document.
 - Pour poser une question, vous devez impérativement transmettre votre demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur en quelques « clics » !

- À propos de la signature électronique :
 - Le Département a fait le choix pour le moment de ne pas exiger une signature électronique au moment du dépôt de l'offre.
 - Toutefois, vous pourrez déposer une offre signée électroniquement sur la plateforme du Département si vous le souhaitez.
 - Si vous étiez retenu pour un marché, il vous sera demandé de signer électroniquement votre acte d'engagement avec un certificat e-IDAS conforme à l'arrêté du 12 avril 2018. Ce certificat atteste que les documents numériques signés proviennent bien de votre entreprise. Vous pouvez acquérir un certificat auprès de nombreux organismes (banque, CCI, tribunaux...) qui doivent figurer sur une liste d'autorités de certification.
 - Attention ! Soyez prévoyant et commandez d'ores et déjà votre signature électronique car celle-ci pourra devenir obligatoire pour tous les marchés en 2025.

CONTACTS :

Département des Alpes de Haute-Provence :
Pôle modernisation et performance
Direction des finances, des affaires juridiques et des achats
Service achats et commande publique
Mail : marches-publics@le04.fr
Profil d'acheteur : <http://www.agysoft.marches-publics.info/>

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIT Alpes-de-Haute-Provence) :
Tél : 04 92 30 80 99 - Mail : f.giraud@ddigne.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR PACA) :
Tél : 04 84 31 00 00 - Mail : contact@cmar-paca.fr

Chambre d'Agriculture 04 :
Tél : 04 92 30 57 57 - Mail : accueil@ahp.chambagri.fr

CAPEB Alpes Durance :
Tél : 04 92 32 00 90 - Mail : contact@capeb0405.fr

Fédération du BTP 04 :
Tél : 04 92 31 06 15 - Mail : fbtp04@d04.ffbatiment.fr

Délégation Travaux Publics des Alpes de Haute Provence :
Tél : 06 47 03 51 21 - Mail : delegationTP04@fntfp.fr

Union des Entreprises du 04 :
Tel : 04 92 33 18 33 - Mail : contact@ude04.com

Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence :
Tel : 04 92 31 82 03 - Mail : eco@ad04.fr

